



# LUTTE CONTRE LES DÉRIVES

VIOLENCES SEXUELLES - ATTEINTE AUX PERSONNES - HARCELEMENT - DISCRIMINATION - BIZUTAGE - MANIPULATION DE COMPÉTITION - CORRUPTION - RADICALISATION

## QUELLES PROCÉDURES ?

CES TROIS PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET SONT MENÉES SIMULTANÉMENT

### JUSTICE - POLICE

- signalement ou plainte au **procureur**
- plainte simple au **commissariat**
- plainte avec constitution de **partie civile**



#### Déclenchement d'une procédure judiciaire

##### enquête préliminaire

(enquête de police ou de gendarmerie)

classement sans suite

ouverture d'une information judiciaire

citation directe

= procès direct (par exemple si la mise en cause reconnaît les faits)

désignation d'un juge d'instruction

non lieu

délits: renvoi en correctionnelle

crimes: cour d'assises

relaxe

condamnation

(appel éventuel)

#### DELAÏ MAXIMUM POUR DEPOSER PLAINTE A COMPTER DES FAITS

- délits : **6 ans**
- crimes: **20 ans**
- délits sur mineurs: **jusqu'à 10 ou 20 ans après la majorité suivant les cas**
- crime sur mineurs: **jusqu'à 30 ans après la majorité**

### ENJEUX:

- faire condamner l'agresseur
- faire indemniser la victime (si partie civile)

la procédure entière dure **plusieurs années**

### MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

- signalement au **service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**
- signalement auprès du **Ministère chargé des sports** (cellule Signal-Sports)



#### MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

#### Déclenchement d'une procédure administrative

##### enquête administrative

= consultation **fiche B2** (casier judiciaire) et **FIJ AIS**

si tout est négatif

si au moins l'un des 2 fichiers ressort positif

procédure normale

mesure d'urgence (préfet du département)

à titre conservatoire interdiction d'exercer toute fonction d'encadrement

##### complément d'enquête

levée de l'interdiction d'exercer

prononcée d'une: interdiction définitive d'exercer à titre bénévole ou rémunéré

de toute fonction d'éducateur (auprès du tout public, majeurs ou mineurs)

### ENJEUX:

- protéger les pratiquants
- interdire à un agresseur d'exercer (dans un club, un pôle etc.)

durée du début de l'enquête à la mesure d'urgence: **environ 24 heures**  
durée de la mesure d'urgence à la fin de la procédure: **6 mois maximum**

### FRANCE JUDO

- signalement à la **Fédération** (plateforme **ALERTE DERIVE JUDO - Cellule Judo Propre**)
- traitement par une cellule spécifique paritaire
- transmission le cas échéant aux instances compétentes (Ministère chargé des Sports (Signal-Sports), Procureur de la République, commission de discipline...)



#### Déclenchement d'une procédure disciplinaire fédérale

selon la nature des faits

compétence = ligue régionale

compétence = FFJDA

engagement de poursuites judiciaires par décision de la VP Secrétaire Général fédéral ou du Président de Ligue

Mesures conservatoires selon la gravité **suspension de la qualification ou de la licence** (décision > président de la commission de discipline ou la vice-présidente Secrétaire Générale de la fédération)

##### instruction

##### audience au fond

(commission de 1ère instance)

relaxe

(appel éventuel)

sanction

(appel éventuel)

informer Signal-Sports de toute issue de la procédure

### ENJEUX:

- Protéger les pratiquant.e.s
- Garantir le bien-être dans la pratique du sport
- Protéger la fédération
- Développer une éthique de son sport.

la procédure entière dure **10 semaines maximum** pour la première instance.